

Lettre de Léon Marchal à Guy Mollet (Strasbourg, 9 mars 1956)

Légende: Le 9 mars 1956, Léon Marchal, secrétaire général du Conseil de l'Europe, adresse au Français Guy Mollet, président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, une lettre dans laquelle il détaille l'avis positif des membres de la commission permanente quant à l'adhésion de l'Autriche au Conseil de l'Europe.

Source: Conseil de l'Europe-Assemblée consultative-Commission permanente. 16.03.1956, n° A. 26.466 Confidentiel AS/CP (7) 2. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_leon_marchal_a_guy_mollet_strasbourg_9_mars_1956-fr-17285d5c-ebca-4952-9d6d-4d569fcef1ad.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Lettre de Léon Marchal à Guy Mollet (Strasbourg, 9 mars 1956)

AS/CP (7) 2
N°2846

Strasbourg, le 9 mars 1956.

Monsieur Guy Mollet
Président de l'Assemblée Consultative
du Conseil de l'Europe
55, avenue Kléber
Paris XVIe

Monsieur le Président,

Ainsi que vous aviez bien voulu m'en charger par votre lettre du 1er mars, j'ai consulté par lettre, en leur demandant de me répondre par télégramme, les membres de la Commission Permanente au sujet de l'admission de l'Autriche comme Membre du Conseil de l'Europe.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats de cette consultation.

Vingt-quatre membres de la Commission Permanente ont émis un avis favorable. Quatre d'entre eux, - à savoir M. Rolin et les trois membres britanniques de la Commission : Lord Layton, Sir Robert Boothby et M. Edwards, - ont accompagné leur réponse d'observations ou de réserves dont le texte est joint à la présente lettre. Quatre membres de la Commission n'ont pas répondu dans le délai prévu, qui expirait hier.

Je joins également à la présente lettre un tableau indiquant les résultats nominatifs de la consultation.

La Commission Permanente a ainsi exprimé à l'unanimité, au nom de l'Assemblée Consultative, un avis favorable à l'admission de l'Autriche comme Membre du Conseil de l'Europe.

A la suite de cette consultation et en exécution des décisions prises par les Délégués des Ministres lors de leur trente-huitième réunion à Strasbourg, j'ai fait tenir aujourd'hui, par lettre, à l'Observateur autrichien auprès du Conseil de l'Europe la Résolution (56) 4, en date du 8 de ce mois, par laquelle le Comité des Ministres invite l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe et dont un exemplaire est ci-joint.

En même temps, j'ai rappelé à M. Ludwig qu'aux termes de l'article 4 du Statut, il appartient désormais à la République d'Autriche de me remettre un instrument d'adhésion audit Statut.

Il a été prévu que le dépôt de l'instrument d'adhésion et l'admission de la République d'Autriche comme Membre du Conseil de l'Europe pourraient avoir lieu le 16 avril, à 10 heures, à l'ouverture de la dix-huitième session du Comité des Ministres.

D'autre part, j'ai adressé à M. Ludwig le formulaire habituel en vue de l'établissement des pouvoirs des représentants et suppléants autrichiens à l'Assemblée afin que ceux-ci puissent être désignés en temps utile et participer aux travaux de la huitième session dès son ouverture.

Veillez agréer, Monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

(signé) L. MARCHAL

Tableau des votes des membres de la Commission Permanente sur l'adhésion de l'Autriche

Ont donné leur accord : 22 membres

Le Président Guy Mollet

MM. Boggiano Pico
Bruins Slot
Corish
Celikbas
Elmgren
Federspiel
van der Goes van Naters
Heyman
Josefsson
Kiesinger
Margue
de Menthon
Mercouris
Müller
Pernot
Perrier
Schmid Carlo (pour Lütkens)
Smitt Ingebretsen
Van Cauwelaert
Wistrand
Pünder

Ont donné leur accord sous diverses observations et réserves : 4 membres.

Sir Robert Boothby
M. Edwards (pour Noël-Baker)
Lord Layton
M. Rolin

N'ont pas répondu : 4 membres

MM. Benvenuti
Harunoglu
Romanos

La proposition d'invitation de l'Autriche est acceptée à l'unanimité.**Tableau des observations et réserves formulées par quatre membres de la commission permanente**Réponse de Sir Robert Boothby : (télégramme du 5 mars 1956)

D'accord pour invitation mais espère que Autriche sera simultanément invitée à signer Convention des Droits de l'Homme.

Réponse de M. Edwards : (télégramme du 5 mars 1956)

D'accord en principe mais estime que la décision devrait attendre réunion de la Commission Permanente.

Réponse de M. Rolin :

(a) lettre 5 mars 1956 :

1. Je souhaite que l'Autriche devienne Membre ordinaire du Conseil de l'Europe,
2. Je crois cette adhésion juridiquement compatible avec son statut de neutralité, vu que suivant son statut la coopération qui est l'objet de l'Organisation européenne ne s'étend pas aux domaines politiques et militaires,
3. Je crains pourtant qu'en fait les incursions chroniques du Conseil de l'Europe dans le domaine politique et l'hostilité systématique dont l'Assemblée le témoigne à l'égard de l'U.R.S.S. suscitent de sa part une opposition à l'adhésion,
4. J'ignore si l'Autriche a eu à cet égard des informations et désire passer outre à de telles objections.

Je préférerais dans le doute lui laisser la responsabilité de sa décision qu'une invitation ne peut que rendre plus compromettante.

(b) télégramme du 6 mars 1956

A l'appui mon opinion sur problème autrichien attire votre attention sur déclaration du 15 mars dernier du Ministre Suisse Petitpierre reproduites dans chronique belge de politique étrangère janvier dernier, (voir page 7 bis ci-après)

Réponse de Lord Layton : (télégramme du 3 mars 1956)

Me réfère à votre lettre concernant admission de l'Autriche au Conseil Suis pleinement d'accord en principe stop Mais regrette beaucoup hâte de demander notre avis sans que Commission Permanente ait occasion de discuter si importante affaire sous tous ses aspects stop Par exemple en d'autres occasions nous avons été informés des réactions possibles sur la situation diplomatique en général et même des difficultés dans certains milieux stop Nous devrions être complètement informés de la situation actuelle sous cet aspect stop En second lieu s'agissant de la première admission depuis mise en vigueur de Convention des Droits de l'Homme l'Assemblée devrait dire si elle considère acceptation de la Convention comme condition pour devenir Membre notamment compte tenu des liaisons possibles de nature différente avec d'autres pays stop Espère que Ministres exprimeront clairement vues de l'Assemblée en ce domaine stop D'accord sur proposition pour six Représentants à l'Assemblée stop

Chronique de Politique étrangère

Volume IX - Numéro 1

Janvier 1956

page 84

Certaines critiques suisses contre le contour trop rigide de la politique de neutralité suisse ont incité M. Petitpierre à justifier sa politique.

Le 15 mars 1955 il déclare au Conseil National, en présence d'une délégation parlementaire britannique, et en réponse à une interpellation, que le caractère politique des travaux de Strasbourg ne saurait être contesté. Bien plus, pour M. Petitpierre ces travaux tendent à se politiser de plus en plus. Bien que les statuts les excluent de son activité, le Conseil de l'Europe s'occupe même de problèmes militaires, car la C.E.D. puis les Accords de Paris sur le réarmement allemand y ont été discutés. Tout cela empêche la Suisse de solliciter son adhésion au Conseil de l'Europe. Ce serait, selon M. Petitpierre, une action contraire à la politique traditionnelle de neutralité.

M. Petitpierre a conclu sa réponse négative au nom du Conseil fédéral en réaffirmant qu'"aujourd'hui

comme hier, c'est en demeurant fidèle à sa neutralité, en observant la réserve que celle-ci lui impose, en restant disponible pour les tâches qui sont en quelque sorte liées à la neutralité, que la Suisse peut servir au mieux les intérêts de la paix, et partant ceux de l'Europe à laquelle son destin est attaché".